

*40mg et 100mg de chlorure de 13-10-52*

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**  
ARRONDISSEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMUNE de Royan

d Rochefort  
CANTON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

d Royan

Séance du 16 Septembre 1952

**OBJET :**

L'an mil neuf cent cinquante deux, le 16 du mois  
d' Septembre, le Conseil Municipal de Royan

**Virement de crédit  
(Bureau de Bienfaisance)**

s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. Regazzoni, en session { ordinaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le 19  
10 Septembre 1952

**NOMBRE**

de  
Etaients présents : MM.

Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Regazzoni, Veysière, Rochedereux,

52083

Fraynaud, Bujard, Jean, Thirion, Souquet, Jacquet,  
Fouquet, Chasseaud, Bouquet, Domsq, Baudet, Coumil.

**DATE**  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. \_\_\_\_\_

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a \_\_\_\_\_

Le Conseil approuve ensuite la délibération du Bureau  
de Bienfaisance ayant pour objet d'augmenter de 92.031 fr  
par prélèvement sur le crédit "dépenses Imprévues" le  
crédit affecté aux "charges de l'immeuble Ids"  
(ch. II - art. 11 du budget du bureau de Bienfaisance)

MR. MARION & RENAUD - LA ROCHELLE

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 3 Oct. 1952

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: A. HUSSON

Fait et délibéré à Roynan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME  
A ROYAN, le 7 Octobre 1952  
Le Maire,

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

